

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13/05/2024

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**
Présents : 13
Absents : 2
**Absents avec
procuration : 2**
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 6-1 a
Objet : Construction
Halle. Prêt-relais
Banque Postale

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt trois mai à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX , SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)
M. CELLIER (Proc. M. ROQUEBERT)

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h35

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale annexée et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	200 000 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	Préfinancement du FCTVA
Versement des fonds :	3 JUIN 2024
Taux d'intérêt annuel :	Taux Fixe de 4.75 %
Base de calcul des intérêts :	Base forfaitaire de 30 JOURS
Echéances d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	in fine
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 400 euros
0,2% du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **28.05.2024**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 24 Mai 2024

Le Maire,

Christian SANS

